



Tiny Houses

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Conditions d'admission

L'arrivée - Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner dans les Tiny houses, les résidents devront prendre contact avec l'association Iliade Habitat Jeunes. L'association a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre des Tiny Houses ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner dans les Tiny Houses implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Bureau d'accueil - Les horaires d'ouverture seront affichés au siège social. On trouvera les informations sur les possibilités de fréquenter des activités sportives et les richesses touristiques des environs.

Article 2 - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil de l'association Iliade Habitat Jeunes. Leur montant est fixé selon les tarifs affichés. Elles sont dues en fonction du nombre de nuitées (une nuitée = 24h - de midi à midi).

Article 3 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par l'association, les visiteurs peuvent être admis dans les Tiny Houses, sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Le loueur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain.

Article 4 - Tenue et Respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain. Il est interdit de se raccorder sur les robinets quels qu'ils soient, notamment les robinets de puisage. Il est strictement interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers et plastiques doivent être triés avant d'être déposés dans les bacs prévus à cet effet. Les objets encombrants doivent être déposés à la déchetterie.

Il ne sera pas toléré d'étendage sur les emplacements à partir d'arbres ou sur les terrasses des chalets hormis sur les séchoirs individuels.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux résidents de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser dans le sol. Il convient de veiller à préserver le site et l'environnement du terrain des Tiny Houses. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le loueur l'a trouvé à son arrivée.

Une tenue correcte est exigée.

Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

Article 5 - Sécurité

Incendie - Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet. L'usage des barbecues est autorisé sous réserve des règles de sécurité habituelles. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance. Le loueur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré de jour, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux - Pour la sécurité des loueurs, aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents qui en sont responsables.

La détention d'armes à feu est strictement interdite.

Article 6 - Bruit et silence

Les loueurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Dès 22h, les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible et avant 8h, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités. Le silence doit être total de 22h à 8h.

Il est rappelé que l'accès aux animaux est strictement interdit.

Article 7 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 Km/heure. Les véhicules sont autorisés à stationner au 1 et au 9 rue du 8 Mai 1945.

Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules qui appartiennent aux résidents y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 8 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'avec l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

Article 9 - Responsable de l'association

La responsable de l'association doit veiller à l'ordre et à la bonne tenue du terrain. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les auteurs. De même, les utilisateurs des Tiny Houses sont tenus à une parfaite correction vis-à-vis de la responsable. En outre, ils doivent se conformer à ses injonctions.

Article 10 - Infraction au règlement

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la responsable ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la responsable de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la responsable ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 11 - Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché dans les Tiny Houses et au bureau d'accueil de l'association. Il sera remis au résident sur sa demande.

Ampliation du présent règlement sera notifié à Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, au Bureau de Police Municipale.

Une astreinte est disponible 24/24h au 06.45.81.63.44

Fait à Château-Gontier, le 02/07/2018

Le loueur :

Nom :

Signature

Prénom :

Le Président de l'Association des amitiés
sociales Iliade Habitat Jeune

Vincent SAULNIER

Par délégation :

Caroline BOIVIN



REGLEMENT DE LOCATION DES TINY HOUSES

- Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.
- Tout contrat de location non accompagné du versement sera caduc.
- De la même façon, tout versement non accompagné du contrat dûment signé ne saurait valoir location. Le client s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes occupant l'hébergement, le règlement intérieur des Tiny Houses dont il reconnaît avoir pris connaissance et y adhérer sans réserve et à ne faire aucun changement dans la disposition des lieux et des meubles : interdiction de visser tout objet personnel sur les murs des Tiny Houses (parabole, cadre, fil à linge...).
- Privilégiez la circulation dans les tiny en chaussettes ou pieds nus
- Pour toute réservation d'une Tiny House, le contrat devra être retourné dans les 15 jours suivants l'envoi. Faute de retour du contrat dans ce délai, la réservation sera annulée.
- Dès son entrée dans les lieux, l'usager vérifiera l'inventaire qui lui a été remis et le bon fonctionnement de tous les appareils. Cet inventaire doit être ramené, daté et signé, avec ou sans réserves, à l'accueil dans les 24 heures suivant l'arrivée.
- Une caution de 300 € sera demandée pour la remise des clés et une de 50 € pour le ménage à l'arrivée.
- L'hébergement loué ne peut, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre supérieur de personnes à celui prévu au contrat (capacité de 4 couchages maximum).
- En fin de séjour, l'hébergement doit être rendu en parfait état de propreté. Le lavage et le rangement de la vaisselle, l'enlèvement des ordures ménagères et de toutes les denrées périssables doivent être impérativement effectués. Dans le cas contraire, la caution de 300 € pourra être utilisée pour réparer les dégâts occasionnés.
- Les animaux sont refusés dans les tiny.

A défaut d'exécution d'une seule des clauses du présent règlement, ce dernier pourra être résilié de plein droit, après une simple mise en demeure de libérer les lieux.

Fait à Château-Gontier, le 02/07/2018

La direction